

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1

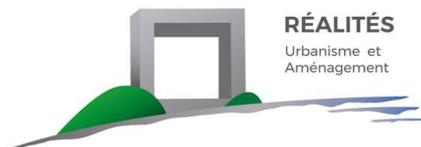
RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2015
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016

Révisions et Modifications

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 21 juillet 2016
- Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 24 mai 2018
- Modification n°1 approuvée le 18 mai 2021
- Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

SOMMAIRE

Préambule	p4
Rappel du contexte communal	p6
Présentation générale de la commune	p6
Les règles supra-communales	p7
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	p21
Le PADD du PLU actuel	p21
L'inscription du projet dans le PADD	p25
Les objectifs de la procédure	p26
Le site actuel	p26
Le projet	p27
Les modifications apportées au P.L.U.	p28
La modification du plan de zonage	p28
L'évolution des superficies	p29
La prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles	p30
L'absence d'impact sur l'environnement	p30
L'absence d'impact sur les paysages	p34
L'absence de risque	p35
Un impact limité sur l'activité agricole	p38
Conclusion	p40
Annexe : Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023	p41

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 février 2016. Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son approbation :

- Modification simplifiée approuvée le 21 juillet 2016
- Révision avec examen conjoint approuvée le 24 mai 2018 – Décision n°2017-ARA-DUPP-00467
- Modification approuvée le 18 mai 2021– Décision n°2020-ARA-KKU-2037

LES MOTIVATIONS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a lancé une procédure de révision avec examen conjoint afin de permettre une légère évolution de zonage pour intégrer à la zone constructible un ensemble bâti anciennement agricole et limitrophe avec la zone UB du PLU.

Cette révision avec examen conjoint du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2023 (*la délibération est jointe en annexe du présent rapport*).

LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Cette révision avec examen conjoint est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-31

I - Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

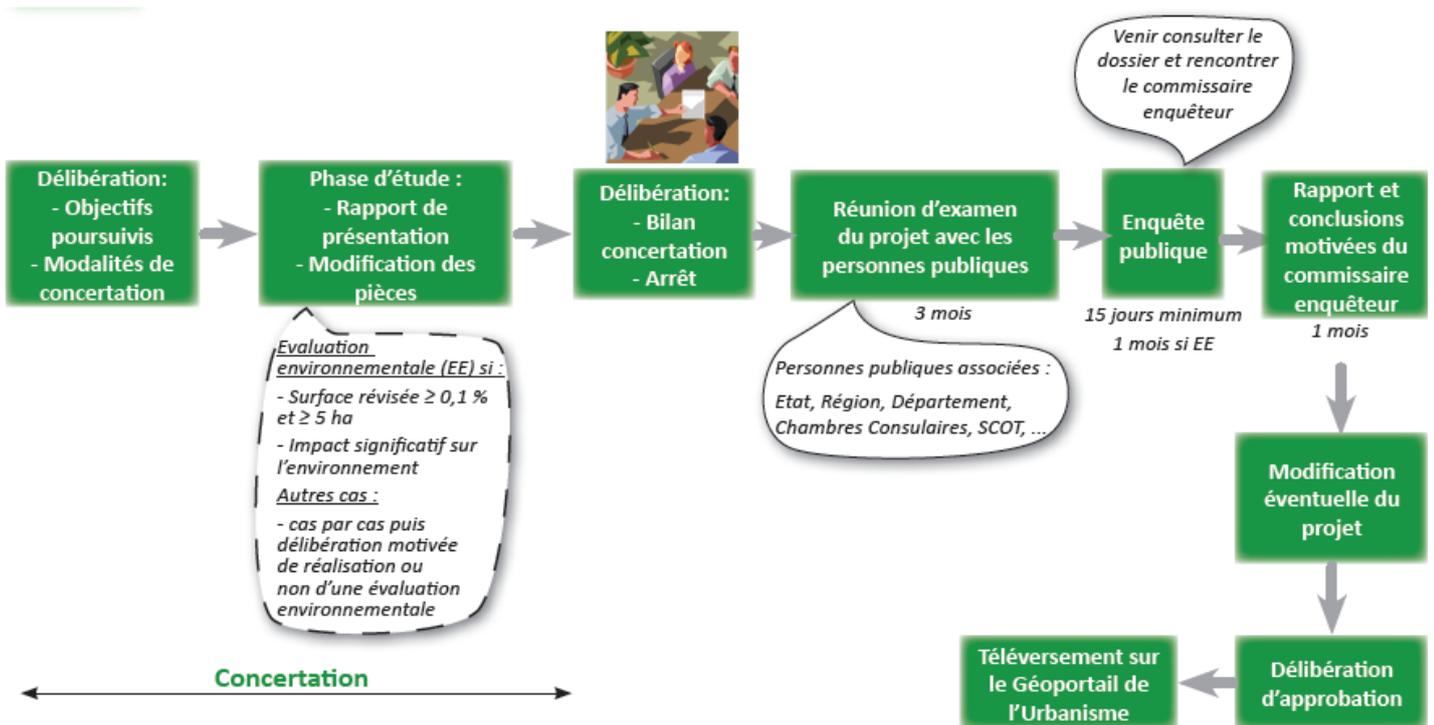
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

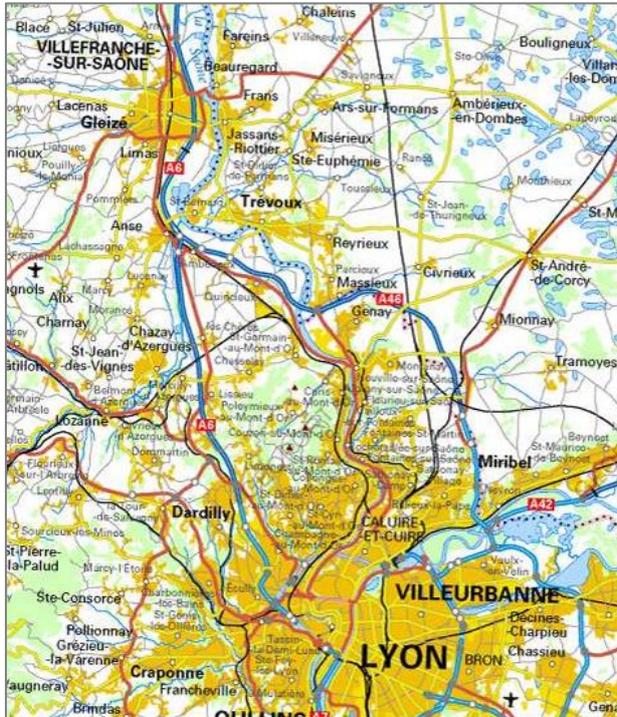
La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;



RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villeurbanne, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (2 417 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 723 hab), Reyrieux au Sud (5 050 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 490 hab).



Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 747 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES S'IMPOSANT A LA COMMUNE

PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Misérieux appartient au périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027 arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine 9 Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour une période de 6 ans

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Les documents d'urbanisme doivent :

- intégrer **l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser »** ;
- s'appuyer sur des **analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique** ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;

- **protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues** en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur **des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Misérieux appartient à la sous-unité territoriale n°8 "Rhône-Moyen" et s'étend sur le sous-bassin versants du "Morbier-Formans" (RM_08_10).

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027)

Les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »,
- le grand objectif n° 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Misérieux appartient au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon arrêté le 20 décembre 2013, mais n'est pas concerné par une des probabilités de crue (scénario fréquent, scénario moyen, scénario extrême).

Les dispositions relevant de la protection des biens et des personnes sont intégrés au PLU par le respect des exigences réglementaires contenues dans le PPRi "Inondations du Formans et du Morbier" approuvé par arrêté préfectoral le 7 Mars 2002 et annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie (SRCEA), le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

11 thématiques obligatoires sont intégrées dans ce document :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a également ajouté deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Le SRADDET décline 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont de trois typologies :

- les corridors surfaciques qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

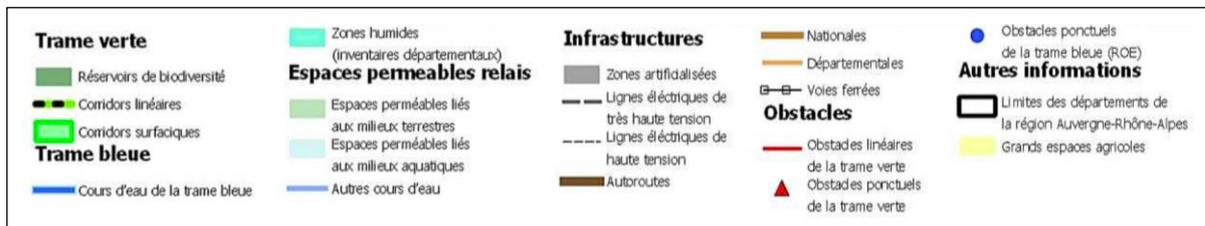
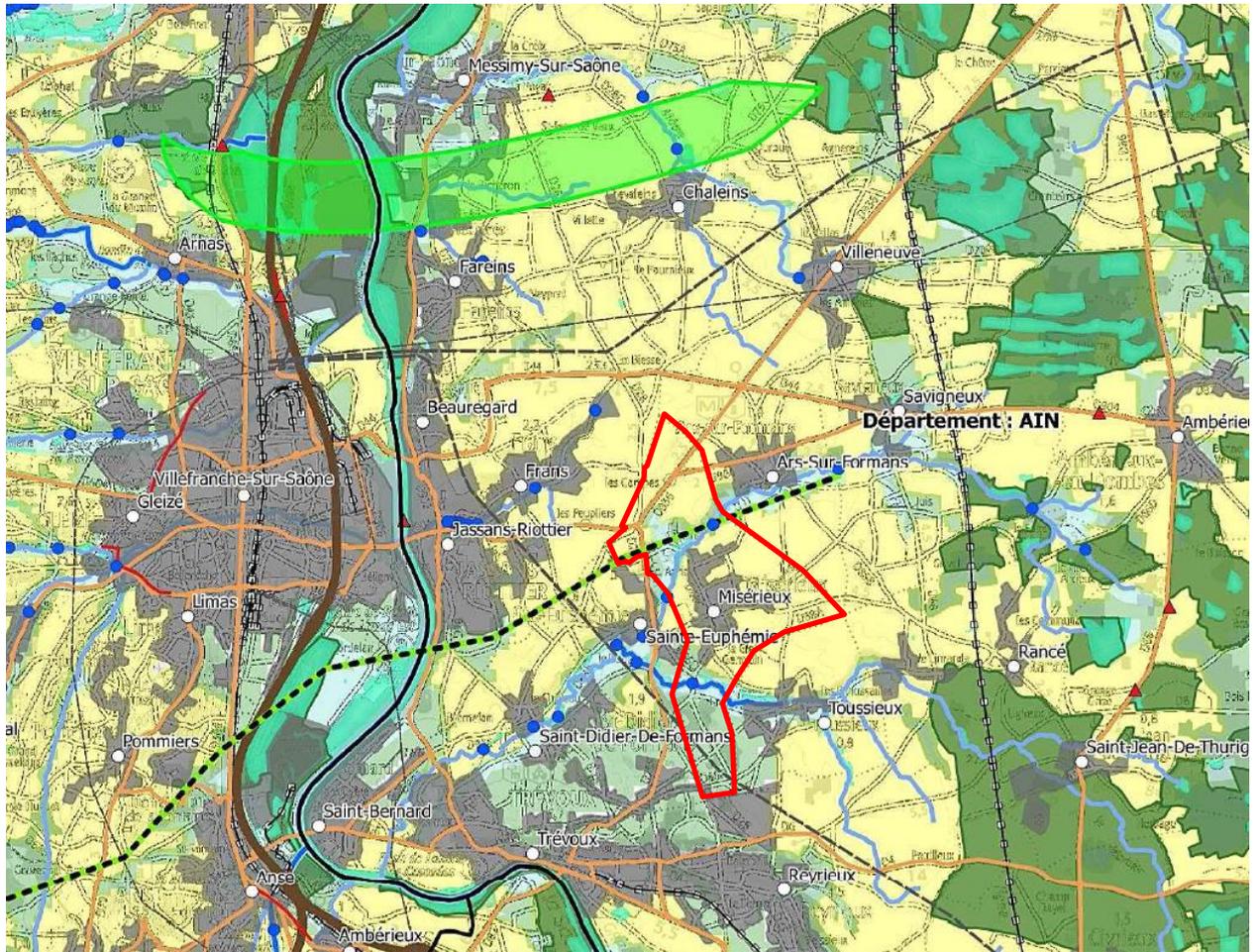
La cartographie de la trame verte et bleue, les enjeux de milieux naturels sur le territoire de Misérieux sont constitués :

- du Morbier identifié dans la trame bleue à préserver ou à restaurer. Deux obstacles à l'écoulement sont identifiés mais font l'objet de projets dans le cadre de la GEMAPI, portée par la communauté de communes ;
- des zones humides identifiées à l'inventaire départemental, et retranscrites dans le PLU ;
- d'un corridor linéaire réservoir de biodiversité traversant le territoire communal dans sa partie nord. Celui-ci est traduit dans le PLU

Le territoire communal est notamment couvert par les grands espaces agricoles constituant également des étendues perméables. La partie sud de la commune offre une meilleure perméabilité en raison de milieux naturels diversifiés et la présence de boisements.

Les secteurs urbanisés et artificialisés sont concentrés au cœur du territoire communal mais laissent des interruptions significatives au nord et au sud, ainsi qu'à l'ouest de la commune.

Le document n'identifie aucun obstacle linéaire au déplacement de la faune parmi les principales voiries de la commune.

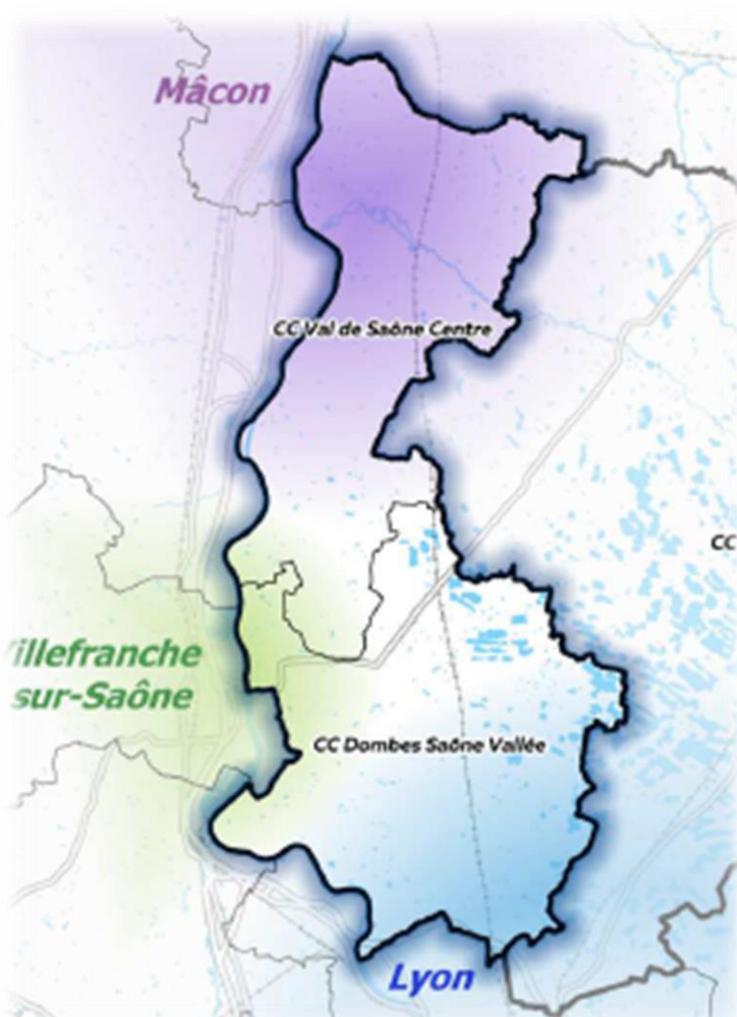


LE SCOT VAL DE SAONE - DOMBES

Misérieux fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCoT modifié a été approuvé le 20 février 2020.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Dans le nouveau SCoT approuvé, Misérieux est identifiée comme village de la partie Sud du territoire.



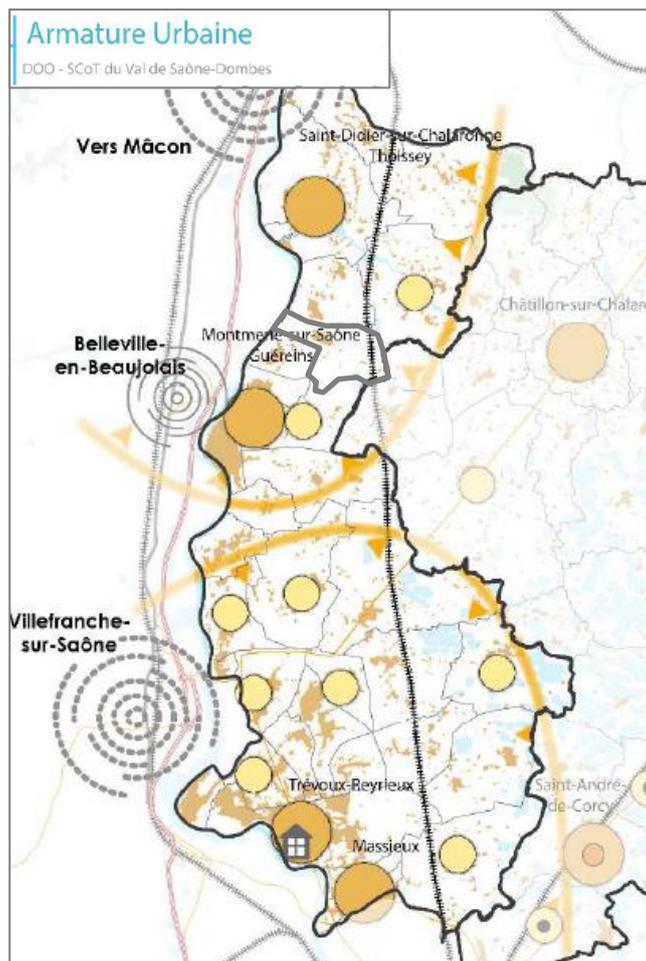
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

- **Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif**

Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages (dont Misérieux),

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit 5 200 logements au total d'ici 2035 (305 par an). La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Le projet communal devra tenir compte des risques naturels et technologiques et assurer la protection des personnes.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au sud → **tendre vers 15% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production de +/- **60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages Sud,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 20 logements à l'hectare pour les villages Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Permettre la production de +/- **40% du scénario de constructions de logements neufs en extension** des enveloppes bâties,
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 69 hectares pour les villages Sud**, soit 4,1 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bioclimatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

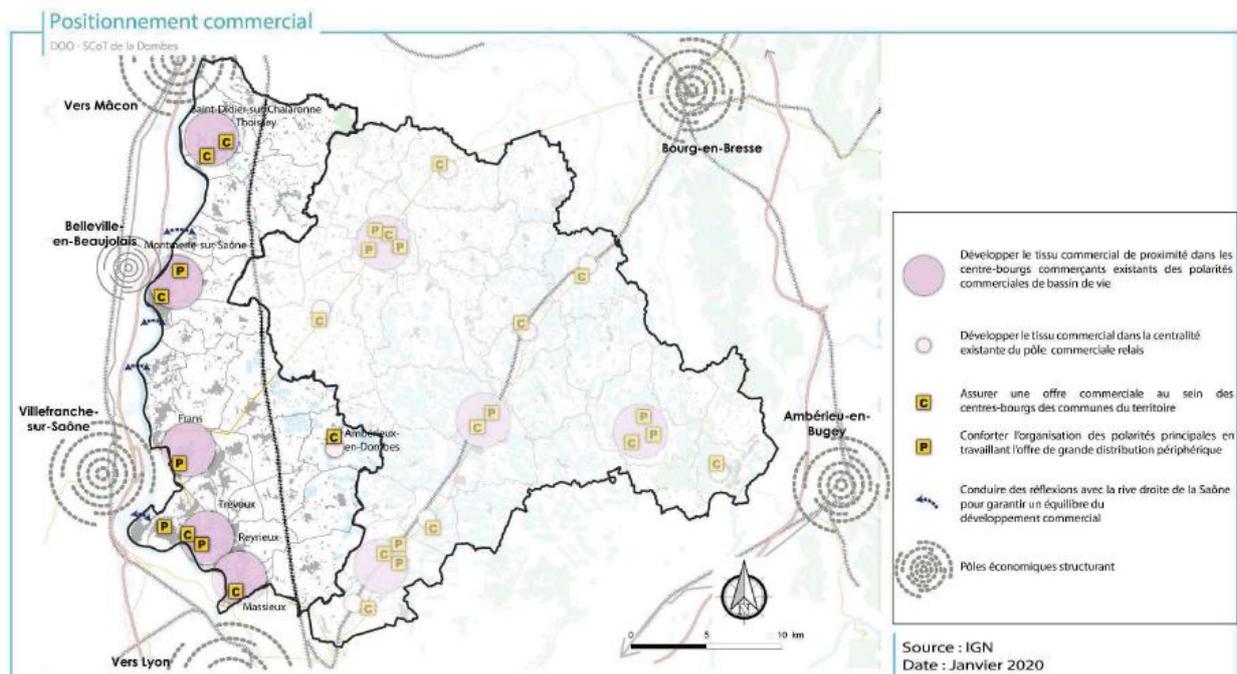
Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

▪ **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC n'est situé sur la commune

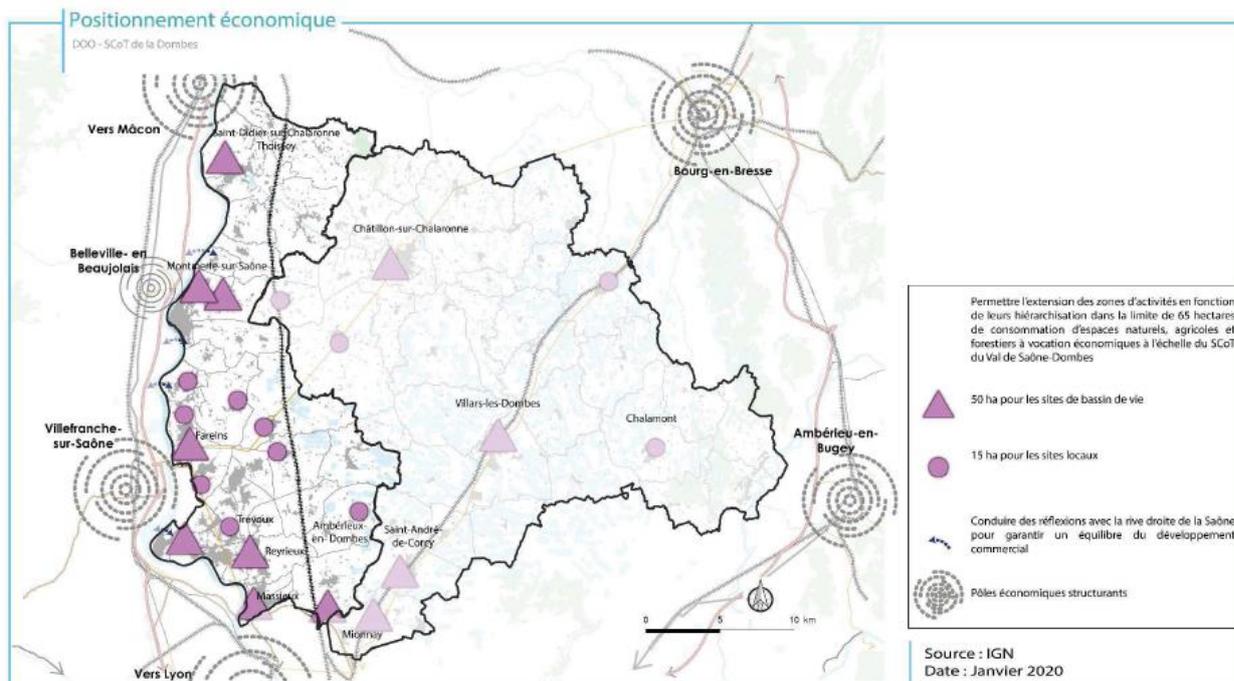


Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ Aucune ZAC identifiée dans le SCoT n'est située sur la commune

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

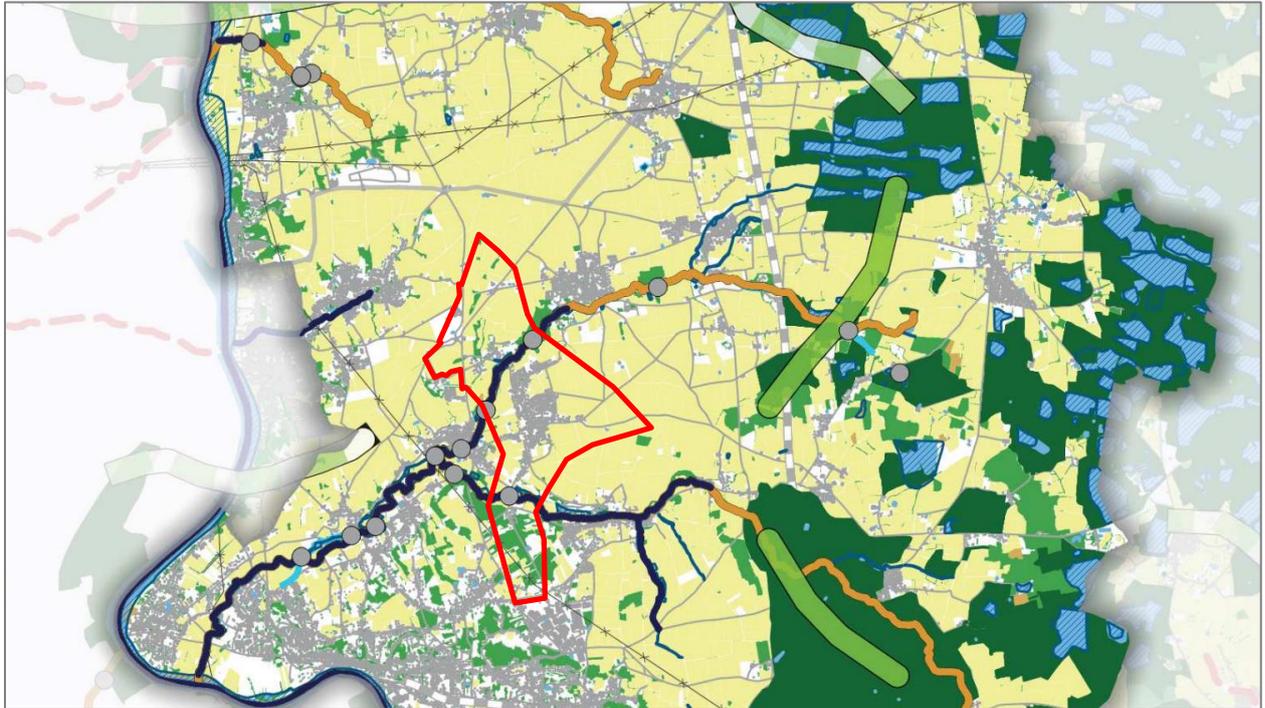


■ **Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- ✓ Développer l'offre en transport collectif du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'auto partage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multi modalité.

■ **Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire**

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité) ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire. Toussieux est concerné par un réservoir de biodiversité aquatique, des espaces perméables à moindre enjeu écologique ;
- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

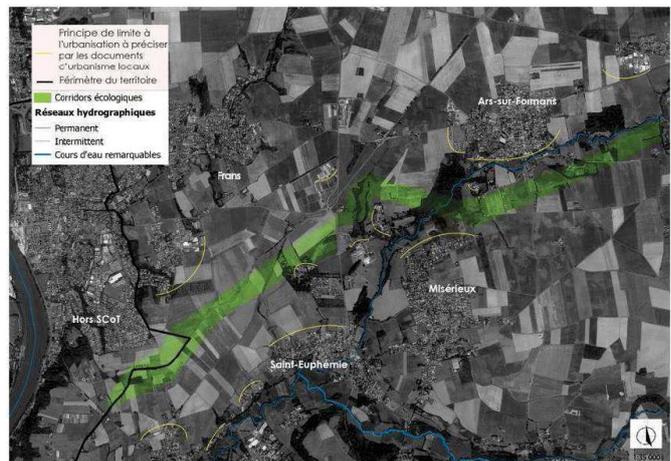
- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

La Communauté de communes de Dombes-Saône Vallée (CCDSV), créée le 1er janvier 2014, regroupe la Communauté de communes Saône Vallée, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (hors Jassans-Riottier) et la commune de Villeneuve.

Le territoire intercommunal regroupe 19 communes pour une population de plus de 40 000 habitants (01/01/2022). La commune siège est Trévoux.

Le regroupement de deux intercommunalités engendre un élargissement des actions initiées par les deux Communautés de communes.



40 226 habitants

au 1^{er} janvier 2022

179.5 km²

L'intercommunalité dispose d'un certain nombre de compétences obligatoires et complémentaires :

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (aménagement rural, participation à la constitution d'un pays de la Dombes, constitution de réserves foncières, procédures régionales territorialisées).
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (ZAC à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire).

Développement économique :

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (opérations de soutien à l'artisanat et au commerce et la gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire).
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées

Protection et mise en valeur de l'environnement. le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Participation à l'organisation d'une fourrière automobile et à l'enlèvement des épaves automobiles.
- Valorisation des bords de Saône.
- Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI (ressource en eau et milieu aquatiques, ouvrages hydrauliques,

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social (logement social, logement des personnes défavorisées, opération de logement très social, dans le cadre d'une OPAH).
- Programme Local de l'Habitat (PLH) et OPAH.

Voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public

Organisation de la mobilité

Incendie

Communication et promotion

Loisirs et tourisme

Patrimoine et culture

La communauté de communes a récemment actualisé son projet de territoire pour les années à venir, avec des actions à moyen et long termes. Ce projet repose sur 3 grands objectifs :

A – Conduire la transition énergétique

Cela passe notamment par la mise en œuvre du PCAET et mettre en place pour un Plan Alimentaire Intercommunal Territorial.

Le projet vise également une mobilité durable en développant les modes actifs en particulier dans le cadre d'un schéma directeur des modes actifs et en s'engageant auprès de la Région pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service qui facilitera la liaison vers la métropole lyonnaise.

La gestion des déchets et la réduction des impacts environnementaux est également un objectif intercommunal fort, dans la mesure où la collecte et le traitement sont désormais une compétence de la CCDSV. Au-delà de l'information et de la sensibilisation, il s'agit de lutter contre le gaspillage alimentaire, inciter au compostage et promouvoir le réemploi. Des actions viseront à améliorer le tri et adapter le service de déchèterie aux nouvelles filières, mais également à trouver des solutions pour la collecte des déchets dangereux et mieux gérer les déchets professionnels.

La ressource en eau est une problématique stratégique pour les années à venir. La CCDSV a la compétence assainissement et gère à ce titre les systèmes d'assainissement. Les objectifs sont de réduire les rejets non traités, notamment par le biais des zonages d'assainissement. La qualité de la ressource en eau dépend de l'état écologique des cours d'eau. A ce titre des actions visant à préserver, restaurer les cours d'eau sont menées.

B - Valoriser le cadre de vie et adapter les services à la population

La CCDSV intervient en aménagement du territoire et pour l'habitat. Le plan d'actions passe par une réflexion globale sur les outils d'aménagement que sont le Scot, les PLU et le PLUi. La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat pourrait intervenir en lien avec l'élaboration d'un PLUi.

Le développement économique passe par l'accueil de nouvelles entreprises non seulement dans le cadre des zones d'activités intercommunales mais également par un tissu de petites entreprises locales. Travailler à une meilleure prise en compte de l'insertion professionnelle participe à la dynamique économique.

La politique culturelle de la CCDSV permet d'accompagner et promouvoir une offre culturelle variée et qualitative sur le territoire.

Un cadre de vie qualitatif passe par un bon niveau de service. La CCDSV à l'amélioration des équipements et services liés à la petite enfance, de même qu'à la gestion, l'amélioration et le développement des équipements d'intérêt intercommunal, en particulier les équipements sportifs.

C - Conforter l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire passe par des actions fortes de protection du patrimoine, d'animation et de développement des infrastructures touristiques, comme la Voie bleue. Le tourisme vert porté par les itinéraires dédiés à la randonnée et au vélo est un axe de développement à développer avec une logique de mise en réseau avec les autres territoires. Cela suppose également de mener une réflexion sur l'hébergement touristique et sa diversification.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

LE PADD DU PLU ACTUEL

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

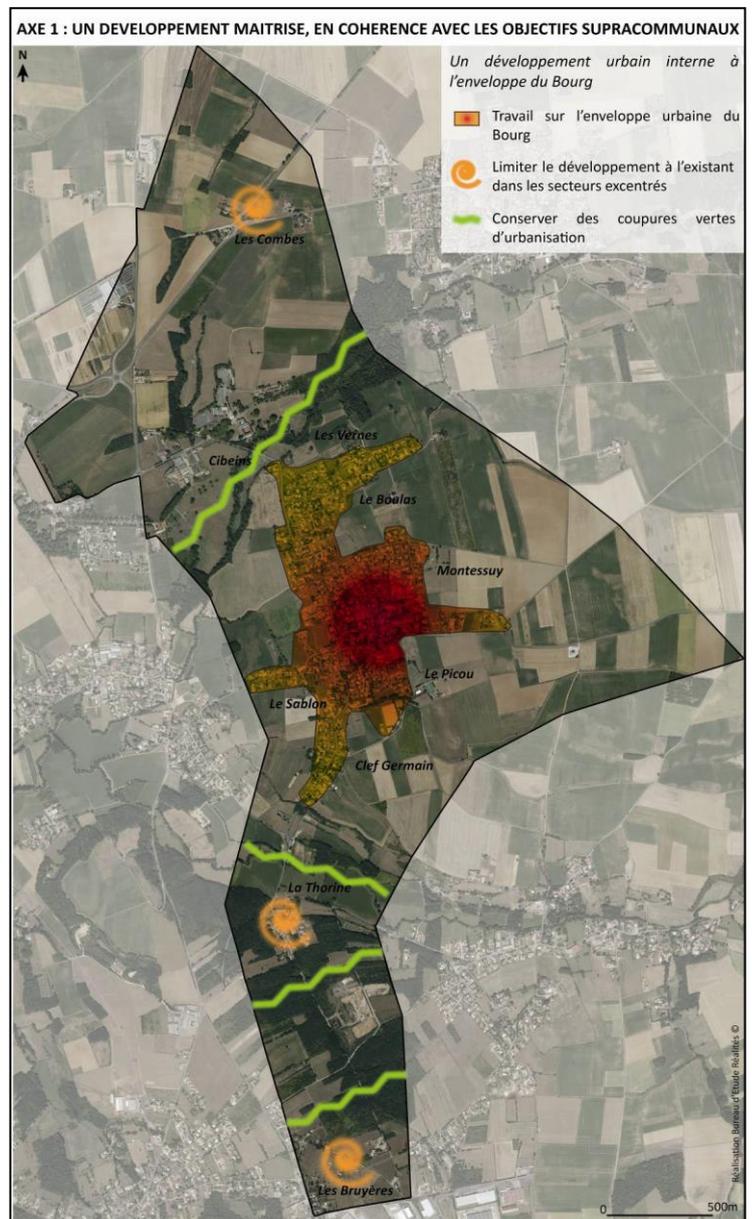
Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accès (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)



AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEVRALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

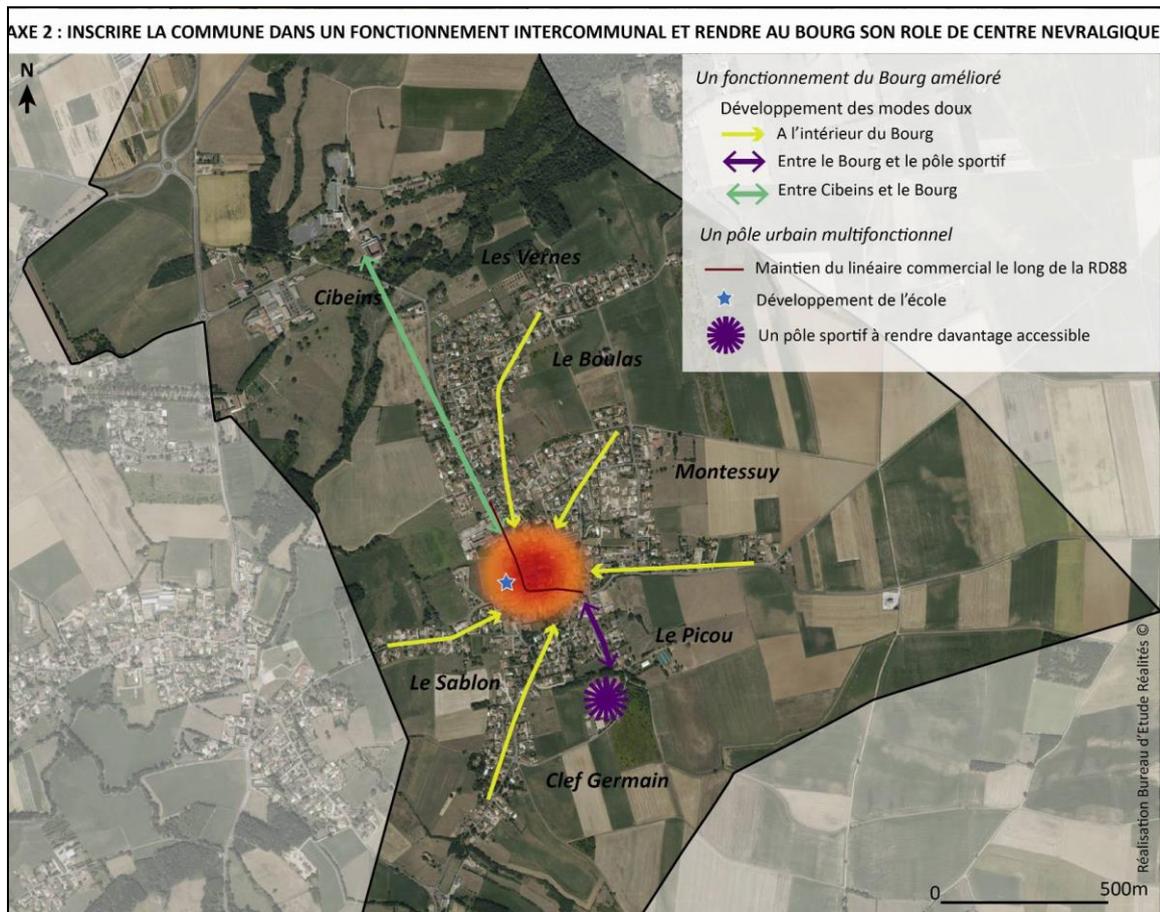
- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développement les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vélo, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)
- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et un renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements



AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

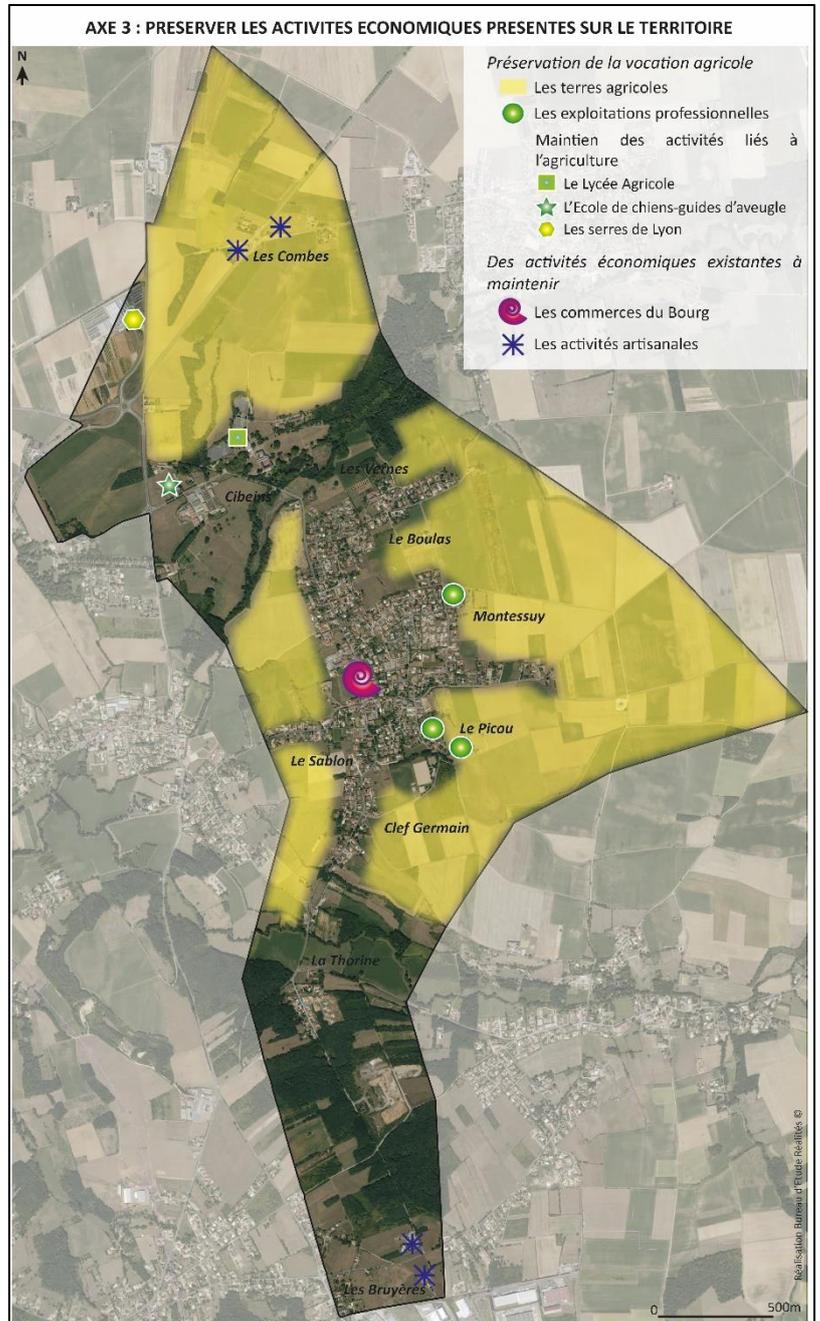
- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misérieux
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant

Il est important de noter que l'évolution de l'école de chiens-guides faisait partie des activités économiques mentionnées dès l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle est mentionnée en tant que telle dans le PADD.



AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

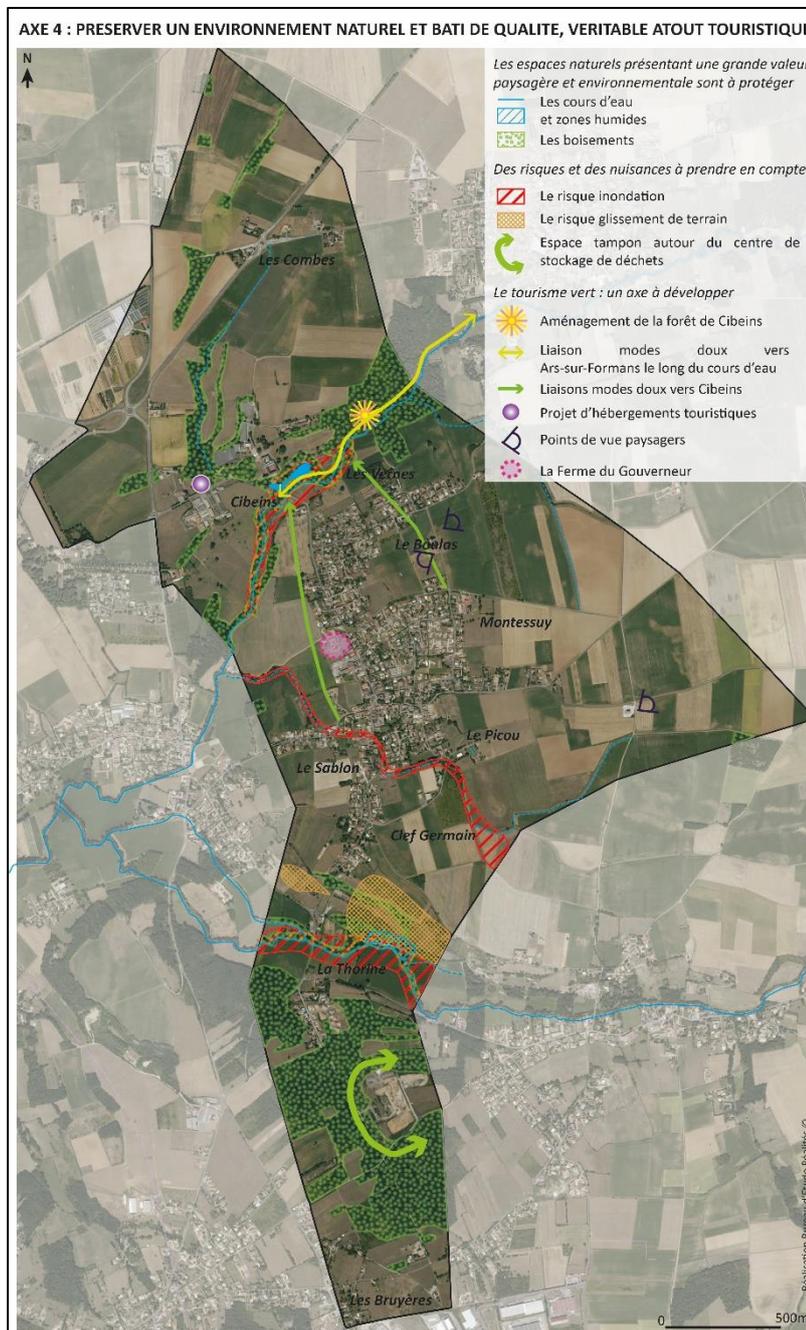
- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeins
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux misellans le site de Cibeins par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage



L'INSCRIPTION DU PROJET DANS LE PADD

Le reclassement en zone constructible se limite strictement à un ensemble bâti organisé autour d'une cour centrale. Une partie de cet ensemble bâti (la partie sud) est déjà lassé en zone urbaine au PLU.

L'opération s'inscrit dans les objectifs du PADD :

- Privilégier le développement du bourg

La révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux consiste à reclasser en zone constructible un ancien bâtiment agricole qui accueillait le siège de l'exploitation agricole. L'activité a cessé et l'exploitation fait l'objet d'une division en propriété. Le foncier agricole ainsi que les hangars récents sont repris par un autre agriculteur. Le bâti historique accueillant déjà un logement est vendu indépendamment du foncier. Les logements créés seront localisés dans le bourg et à proximité des équipements et des services, dans la continuité du tissu urbain.

- Diversifier l'offre en logements

Les formes bâties seront celles des constructions existantes et favoriseront ainsi la création d'habitat intermédiaire et collectif.

- Limiter les déplacements

La localisation des constructions permet de bénéficier des équipements et services du bourg accessibles en mode doux en raison de distances réduites.

- Préserver le fonctionnement agricole et les exploitations

Le changement de destination ne va pas diminuer les surfaces de foncier agricole dans la mesure où le reclassement en zone constructible ne concerne que le bâti existant. Des accès dissociés permettront ne pas pénaliser le fonctionnement agricole. Un nouvel accès sera créé depuis le chemin du Picou afin de réserver l'accès actuel, proche des anciens bâtiments, à l'opération d'habitat.

- Préserver les espaces naturels

Le secteur concerné ne présente pas d'enjeux en termes de biodiversité dans la mesure où l'ensemble du secteur reclassé est un secteur artificialisé.

- Ne pas exposer les habitants à des risques ou des nuisances

La localisation de la construction préserve les futurs habitants des risques et nuisances. Elle n'est pas concernée par le risque inondation ou un risque de mouvement de terrain.

- Préserver le patrimoine

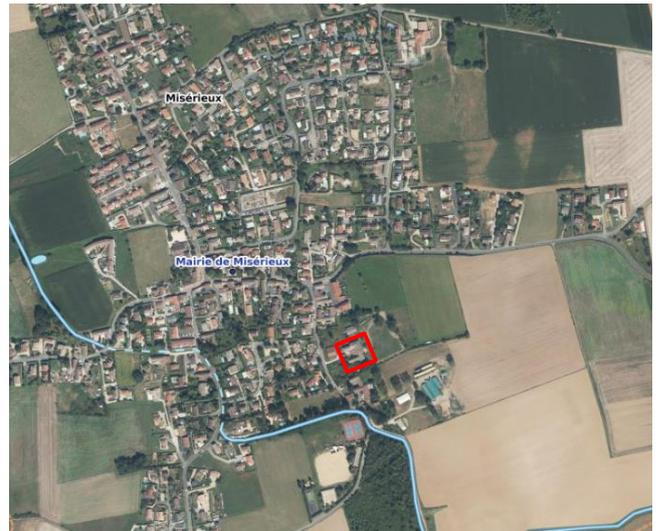
L'opération de changement de destination va assurer la préservation du bâti. Celui-ci est caractéristique du patrimoine agricole historique de la commune.

LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

La révision avec examen conjoint du PLU de Misérieux a pour objectif de modifier le zonage afin de permettre le reclassement d'un ancien bâti agricole dans la zone UB dont il est limitrophe.

LE SITE ACTUEL

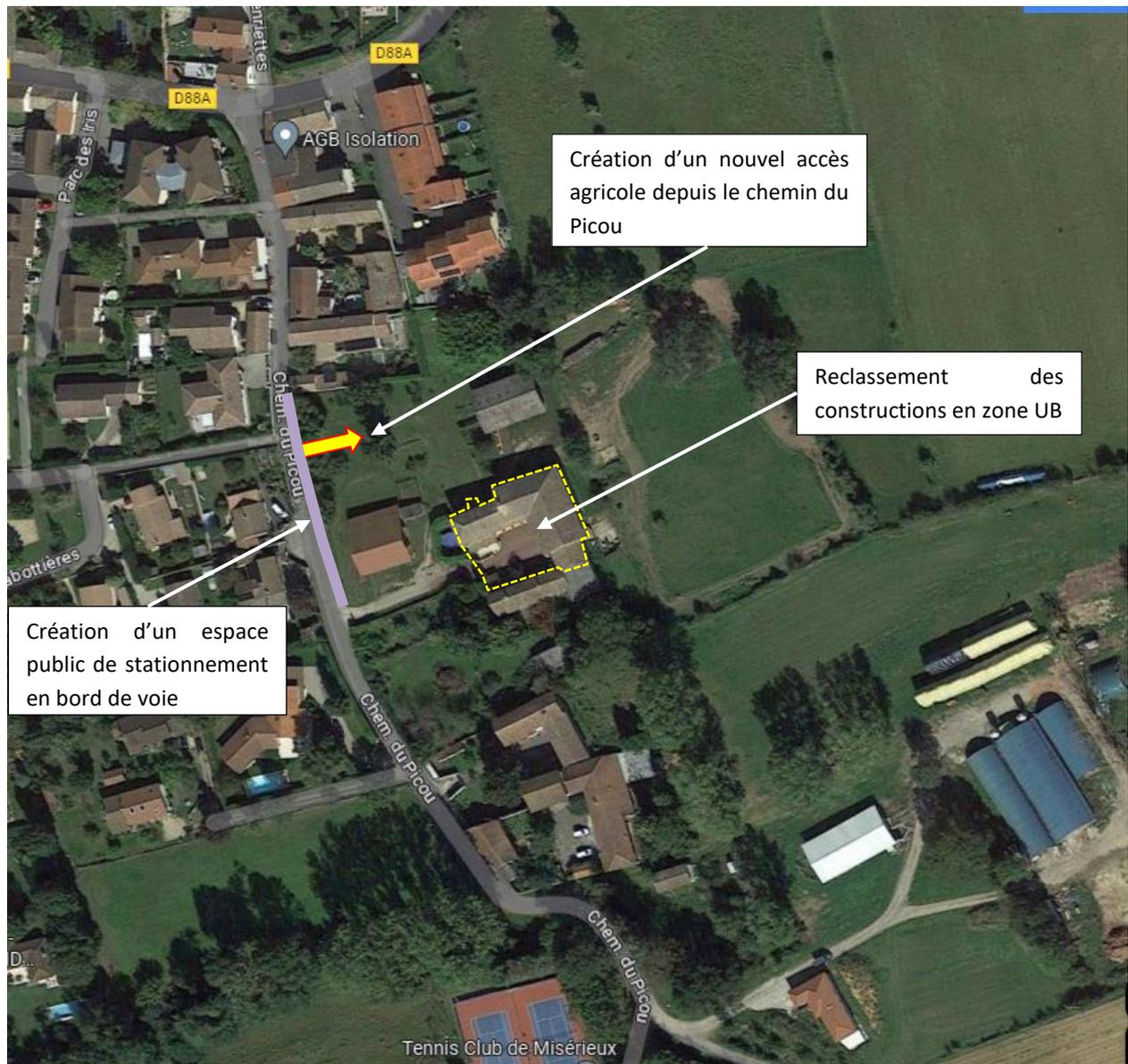
Le bâtiment est situé sur le secteur du Picou et plus particulièrement au 153, chemin du Picou. Cet ancien siège d'exploitation a perdu sa vocation agricole.



LE PROJET

La volonté de la collectivité est de reclasser uniquement les constructions en zone UB. De manière à ne pas enclaver le foncier agricole entourant cet ensemble bâti. Pour cela, un nouvel accès agricole va être créé depuis le chemin du Picou et dissocié de l'accès aux bâtiments.

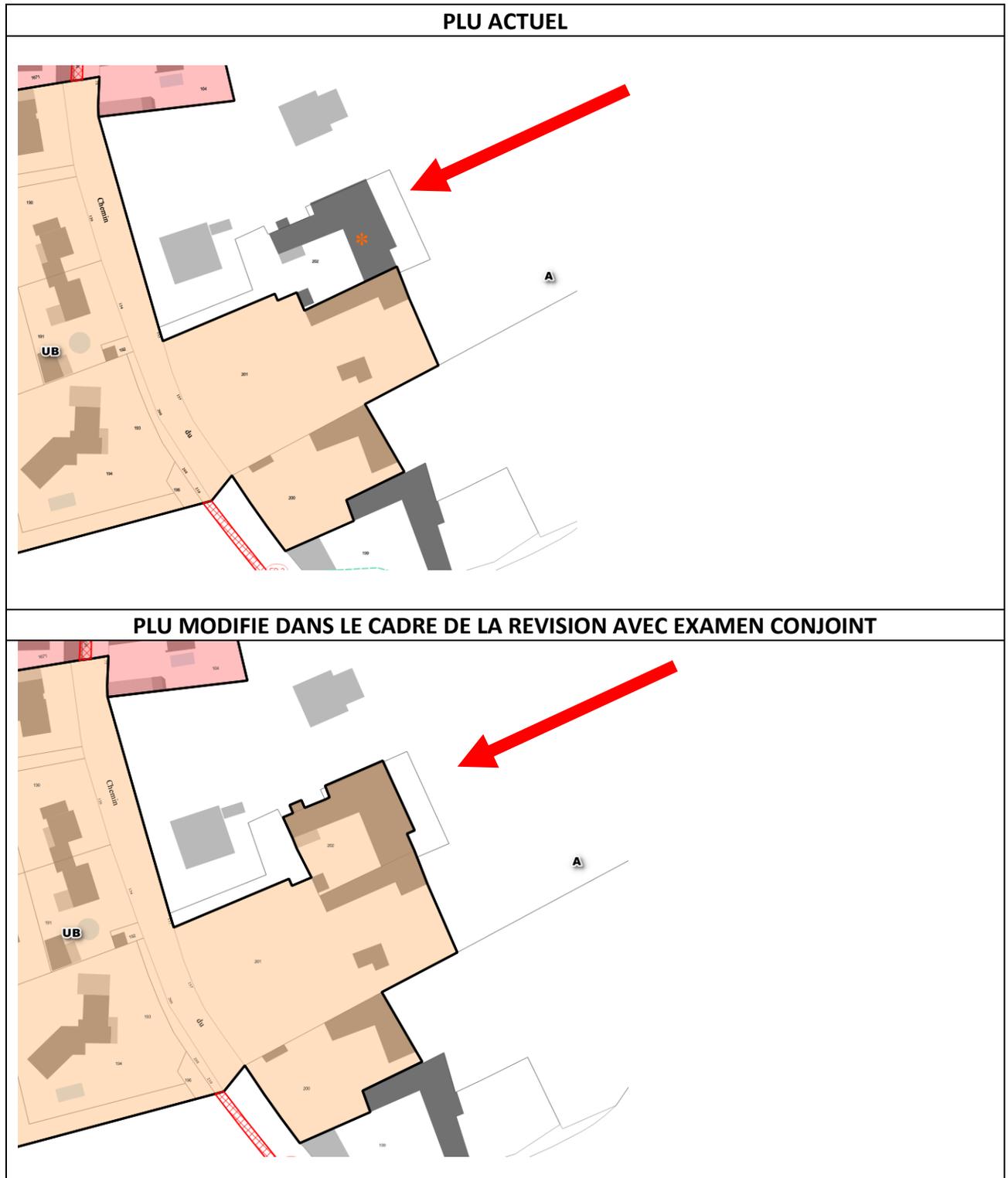
La collectivité va également aménager une bande de stationnement public le long du Chemin du Picou afin de ne pas pénaliser la circulation sur le chemin.



LES MODIFICATIONS APORTEES AU P.L.U.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

La révision allégée n°2 du PLU a pour objet d'étendre la zone UB sur le secteur du Picou, afin d'intégrer l'ensemble des constructions de l'ancienne exploitation agricole.



L'ÉVOLUTION DES SUPERFICIES

L'extension de la zone UB représente une surface de 915 m². sur cette superficie reclassée en zone constructible, 581 m² sont déjà occupés par des constructions. Les surfaces non bâties correspondent aux accès et à la cour intérieure.

L'opération s'inscrit dans les objectifs actuel de modération de la consommation foncière grâce au recyclage du bâti.

Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale	Superficie du PLU modifiée (en ha)	% de la superficie communale modifiée
Zones urbaines				
UAa	0.25	0,03%	0.25	0,03%
UAb	9.75	1,30%	9.75	1,30%
UB	48.85	6,53%	48.94	6,55%
UBs	4.29	0,57%	4.29	0,57%
UBj	0.84	0,11%	0.84	0,11%
UC	16.74	2,23%	16.74	2,23%
TOTAL	80.72	10,8%	80.81	10,82%
Zones à urbaniser				
	/	/	/	/
TOTAL	0	/	0	/
TOTAL U et AU	80.72	10,8%	80.81	10,82%
Zones agricoles				
A	482.01	64,48%	481.92	64,46%
Ae	1.27	0,17%	1.27	0,17%
	483.28	64,7%	483.19	64,68%
Zones naturelles				
N	162.67	21,76%	162.67	21,76%
Nc	7.1	0,95%	7.1	0,95%
Nh	3.97	0,53%	3.97	0,53%
NL	8.04	1,07%	8.04	1,07%
NLb	1.72	0,23%	1.72	0,23%
TOTAL	183,5	24,5%	183,5	24,5%
TOTAL A et N	666,78	89,20%	666,69	89,18%
TOTAL	747,5	100%	747,5	100%

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les inventaires environnementaux

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

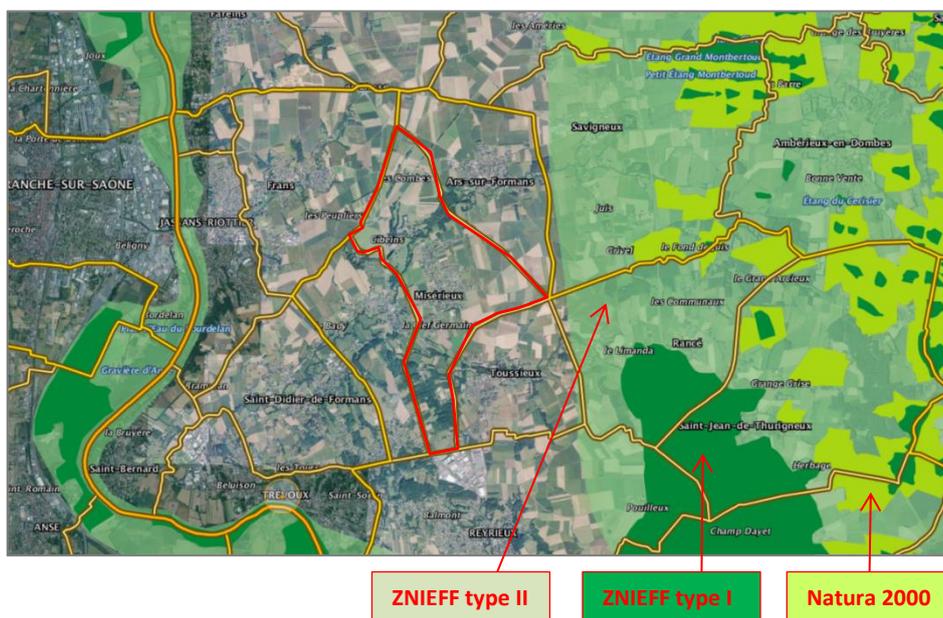
- Les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau ...
- Les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misérieux :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



La modification du zonage, afin d'intégrer un ancien bâtiment agricole, n'aura pas d'impact sur les protections environnementales des communes voisines.

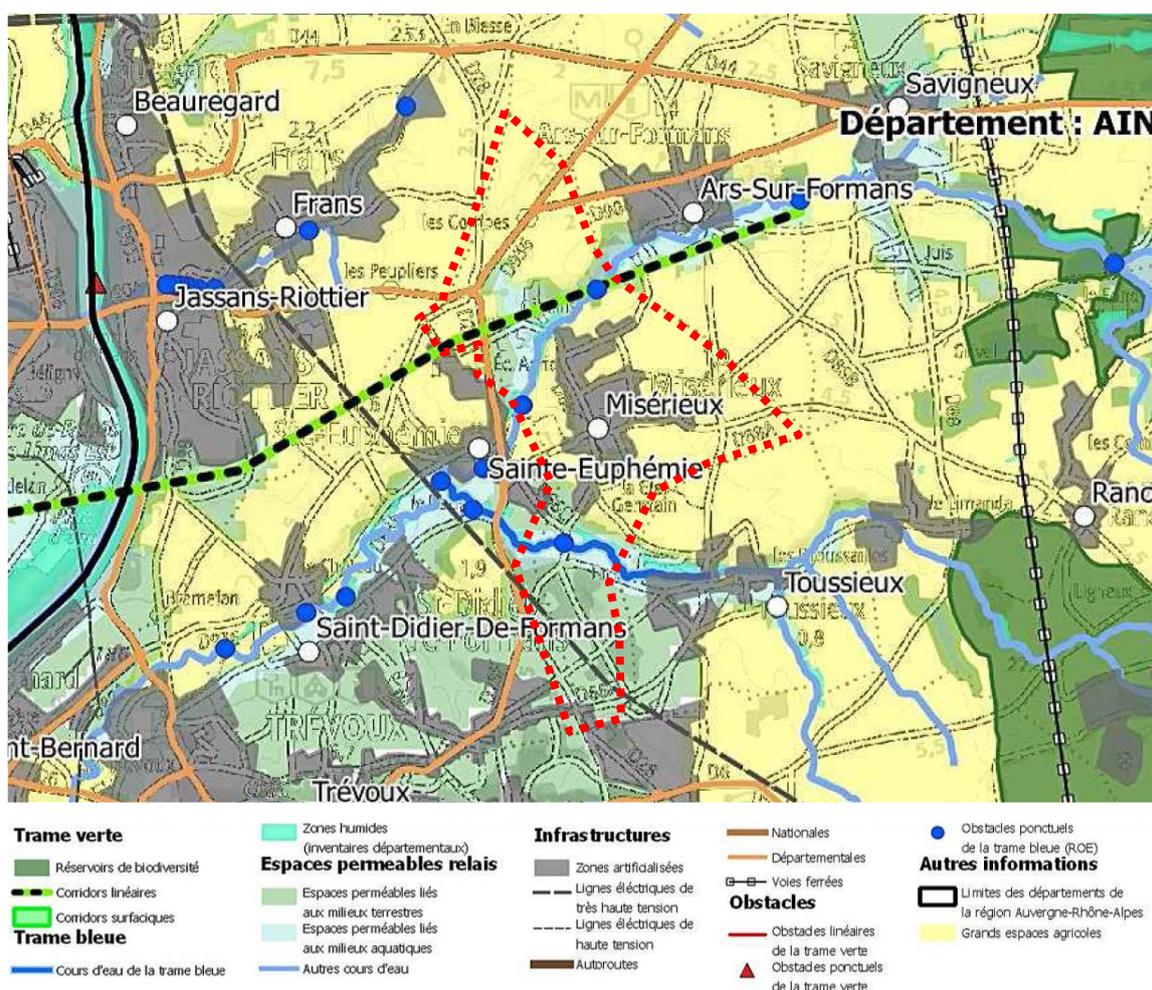
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET identifie, sur le territoire de la commune de Misérieux, un corridor linéaire à traduire dans le document d'urbanisme. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cet axe a été traduit dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins où il a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.

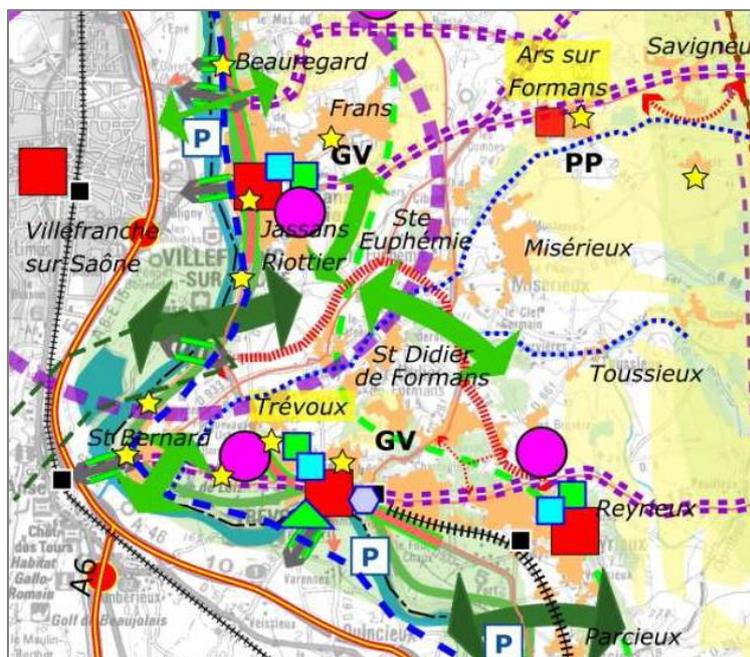
Les zones humides identifiées dans le SRADDET sont également préservées par l'intermédiaire d'une trame spécifique.



L'extension très modérée de la zone UB n'affecte aucun secteur présentant des enjeux environnementaux. La parcelle est déjà bâtie et ne constituera pas un obstacle aux continuités économiques écologiques ou à la préservation de la trame verte et bleue.

Le SCOT Val de Saône-Dombes

Le SCOT identifie des enjeux environnementaux en cohérence avec le SRCE. La commune de Misérieux est plus particulièrement concernée par un continuum aquatique. Il s'agit du cours d'eau le Formans qui traverse la forêt de Cibeins et constitue la limite Sud-Ouest du site du Lycée agricole.



- Zones urbaines
 - Pôles urbains
 - Pôles relais
 - Espaces d'intérêt environnemental et paysager à préserver (réseau Natura 2000, ZNIEFF, site classé du Val de Saône, boisements,...)
 - Terres agricoles à fort potentiel
 - Zone stratégique pour la ressource en eau
 - Principe de coupures d'urbanisation
 - Coupure/liaison verte DTA
 - Corridor biologique
 - Continuum aquatique
 - PTU de l'agglomération de Villefranche à étendre
 - Liaison TER Lyon - Trévoux
 - Principes de rabattement en transport en commun sur les gares
 - Réserve foncière à long terme pour une nouvelle voie de transport en commun
 - Voie "verte"
 - Principe de promenades pédestres et VTT sur le plateau
 - Aménagement/création d'une nouvelle voie
 - Traitement en boulevard urbain
 - Pont existant avec aménagement pour les modes doux
 - Création d'un pont
 - Zones d'activités de rang intercommunal
 - Zones d'activités secondaires ou sectorielles
 - +PS Création d'une petite surface commerciale
 - Extension d'un pôle commercial
 - Pôles touristiques majeurs
 - Monuments historiques classés
 - P Ports / haltes nautiques
 - Extension d'un complexe touristique
 - Equipements scolaires (collèges, lycées)
 - Equipements sportifs majeurs
 - Gares SNCF
- Equipements à localiser :
- GV Aires d'accueil aménagées
 - PP Terrain de petit passage
 - Centre d'enfouissement des déchets ultimes
 - Piscine couverte

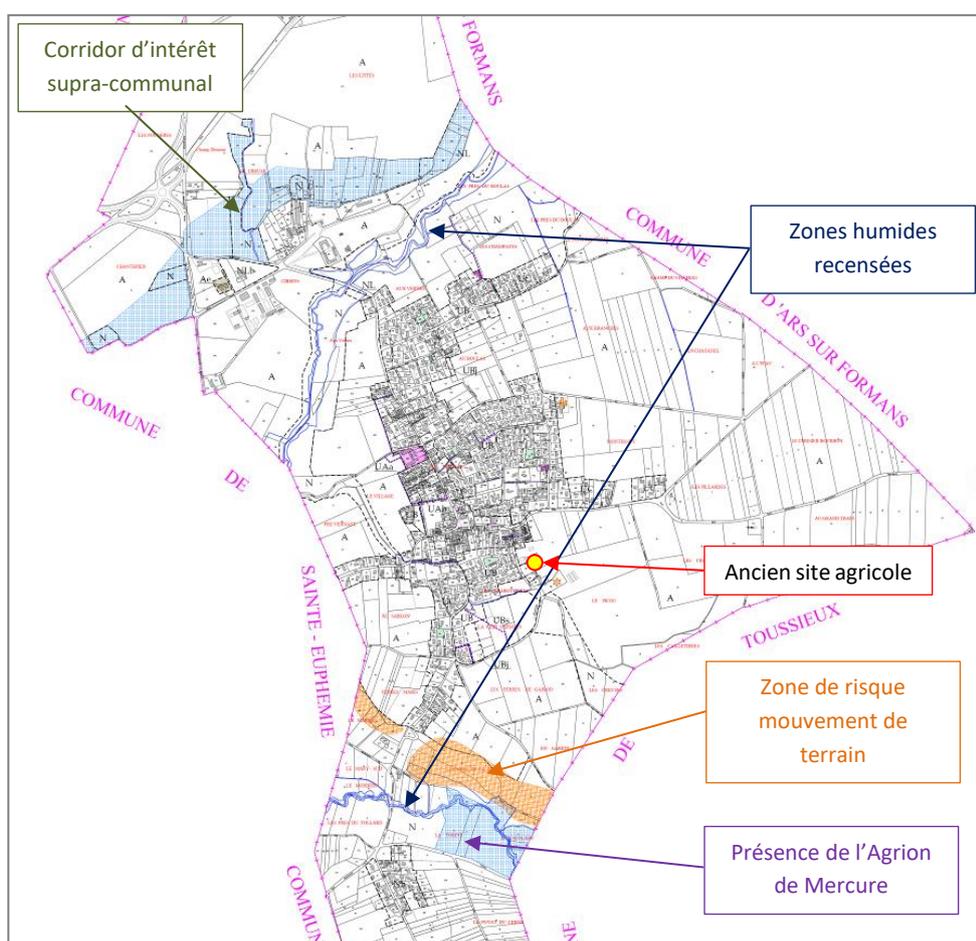
L'évolution du zonage n'affecte pas la trame verte et bleue mise en valeur dans le SCOT. La limite à l'urbanisation au nord du bourg, destinée à garantir la protection du corridor linéaire identifié par le SRADDET, est respectée en ce que l'enveloppe bâtie reste identique. En effet, la parcelle est déjà bâtie et se trouve en continuité du tissu urbain du bourg.

La traduction des enjeux environnementaux dans le PLU actuel

Les zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain.

La collectivité a également pris l'initiative de préserver un secteur localisé de part et d'autre du Morbier, sur lequel l'Agrion de Mercure a pu être aperçu. Ce secteur a également été identifié par l'intermédiaire d'une trame de protection de manière à assurer le maintien du milieu naturel propice à la présence de l'Agrion de Mercure.

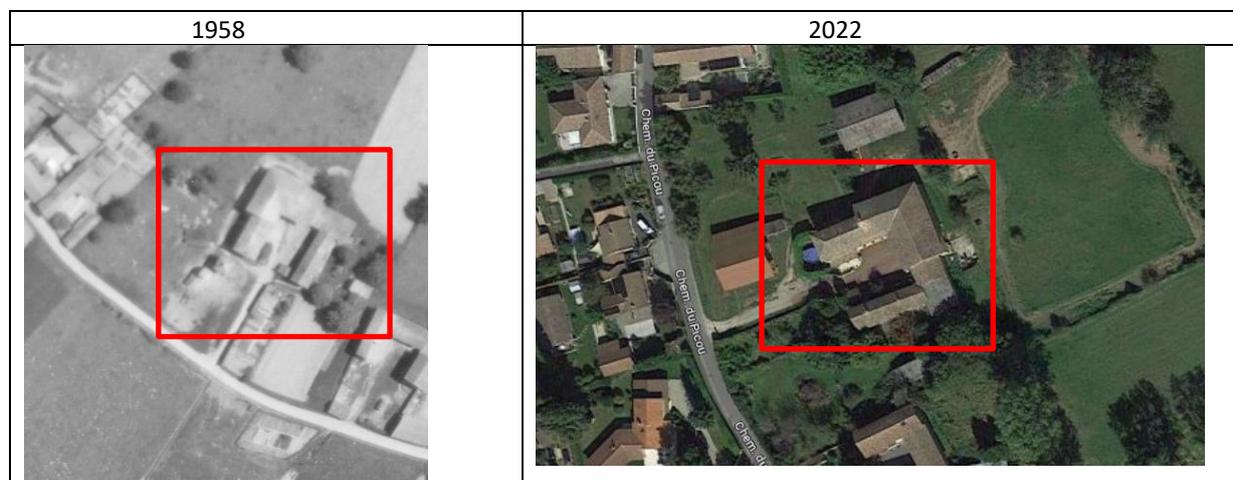
Le corridor écologique d'intérêt supra-communal identifié dans le cadre du SRADDET, en traversée Nord de la commune, a été préservé par l'intermédiaire d'une trame spécifique. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais sur le plateau agricole.



Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux s'inscrit dans la logique de préservation des secteurs identifiés comme présentant des enjeux environnementaux. Le bâtiment, classé en zone UB à l'occasion de la présente procédure, est dans la continuité du tissu urbain.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PAYSAGES

Cet ancien site agricole était initialement un site agricole formé de plusieurs constructions organisées autour d'une cour. La propriété a fait l'objet d'une division parcellaire il y a de nombreuses années. Cela explique le classement en zone UB de la moitié sud du site lors de la révision du PLU en 2016.



Le site est occupé par un bâtiment d'habitation ancien ayant déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation. Il est attenant à un autre corps de bâtiment de type ancienne grange. L'ensemble est bien entretenu et en bon état. Le changement de destination favorisera l'entretien de l'ensemble bâti.

Le bâti localisé sur l'est du chemin du Picou se caractérise par une certaine unité. Il s'agit d'ensembles bâtis traditionnels caractéristique de l'architecture agricole de l'Ain. Certains bâtiments en pisé sont encore visibles.

Ce tissu bâti constitue un espace de transition entre le plateau agricole et le bâti pavillonnaire récent du bourg.

Le réinvestissement de cet ancien siège d'exploitation assurera son entretien et sa pérennité.



L'ABSENCE DE RISQUE

La commune de Misérieux est impactée par un risque inondation :

➤ La zone inondable

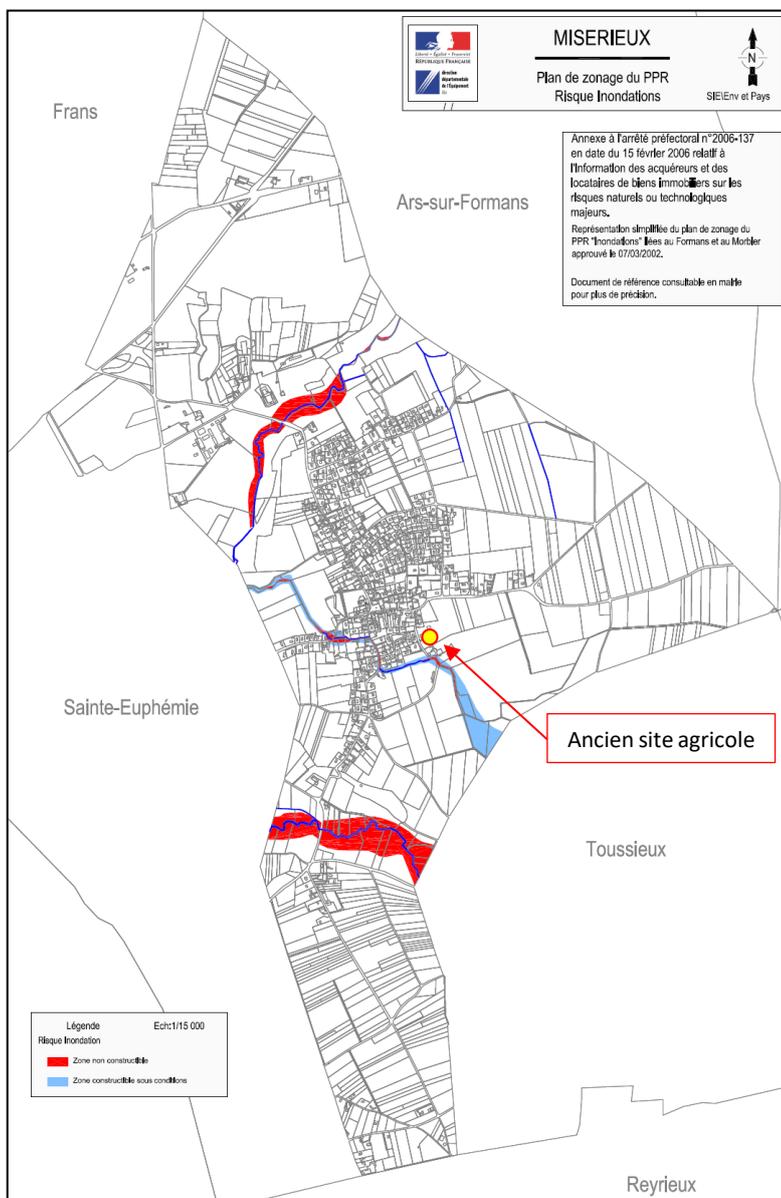
La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement.

Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés ...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier. Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autre du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.

Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'est pas concerné par ces risques.



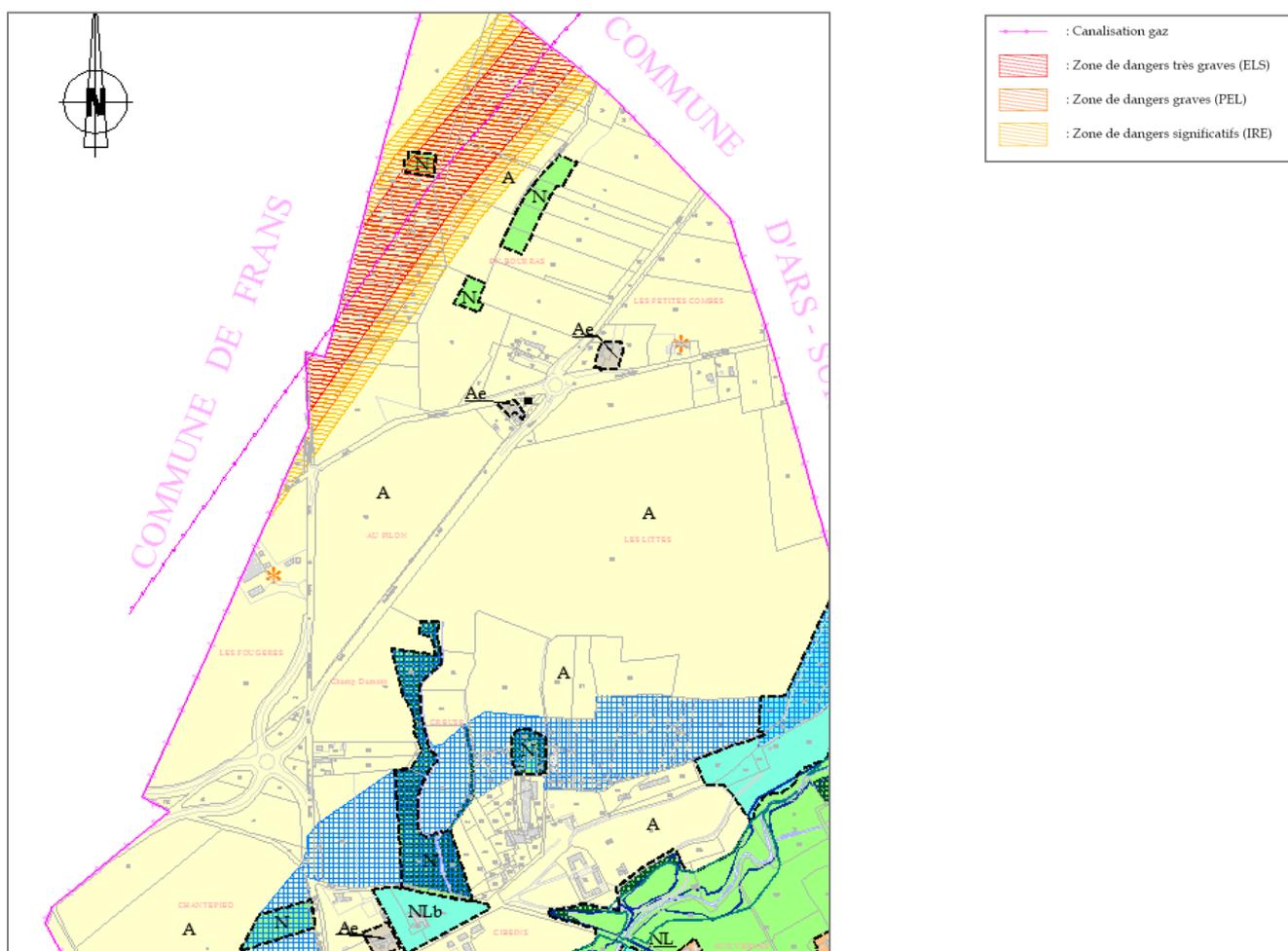
➤ **Le risque transport de matières dangereuses (canalisations).**

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

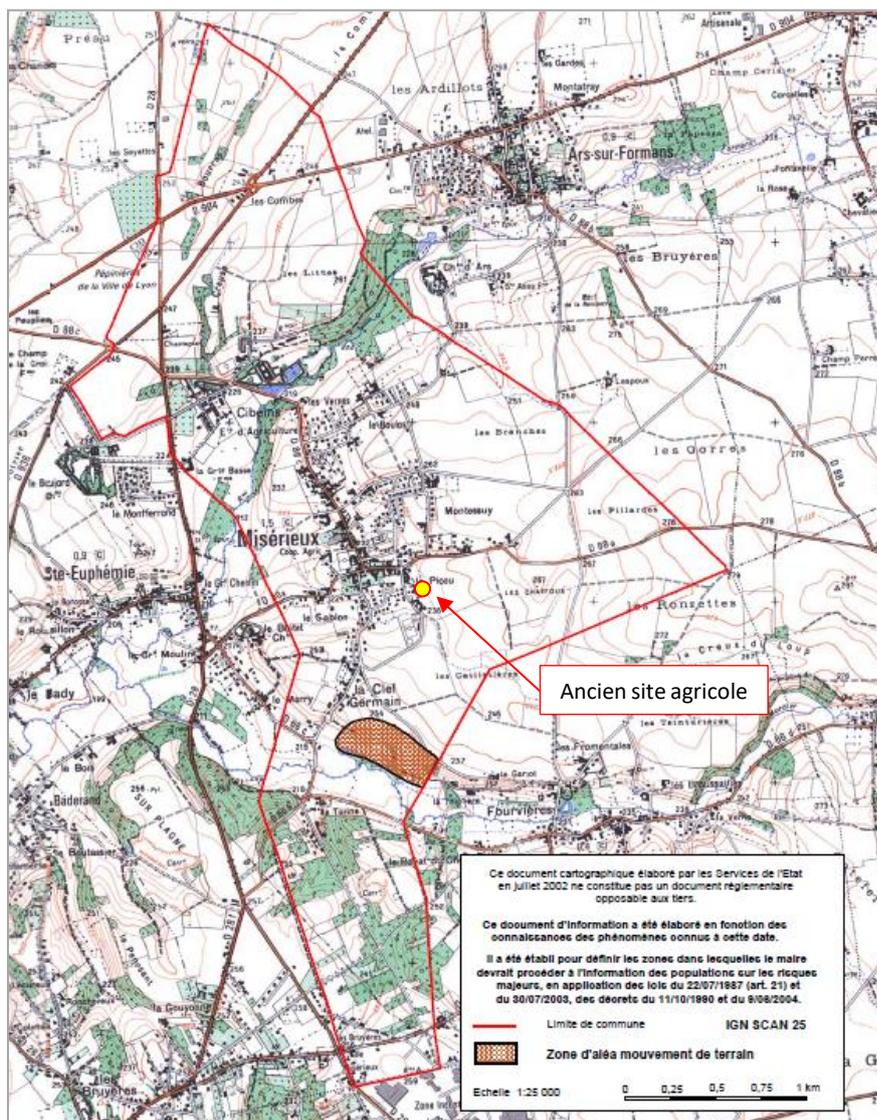


Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est éloigné des canalisations et des zones de risques.

➤ **Le risque glissement de terrain**

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols. Ce secteur concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des événements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



L'ancien site agricole est localisé à une grande distance des secteurs affectés par un risque glissement de terrain.

UN IMPACT LIMITE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées. La céréaliculture est prédominante. Jusqu'à récemment 3 exploitations professionnelles étaient présentes sur la commune, une à Montessuy et deux au Picou.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

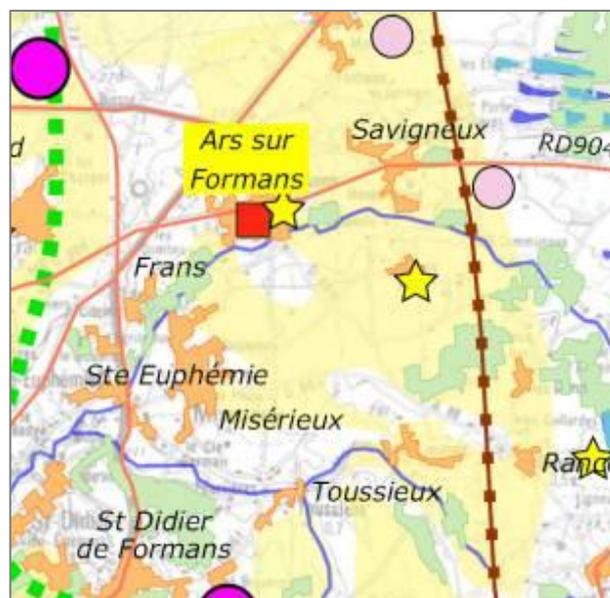
De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux ...

L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité. Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux ...

La commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

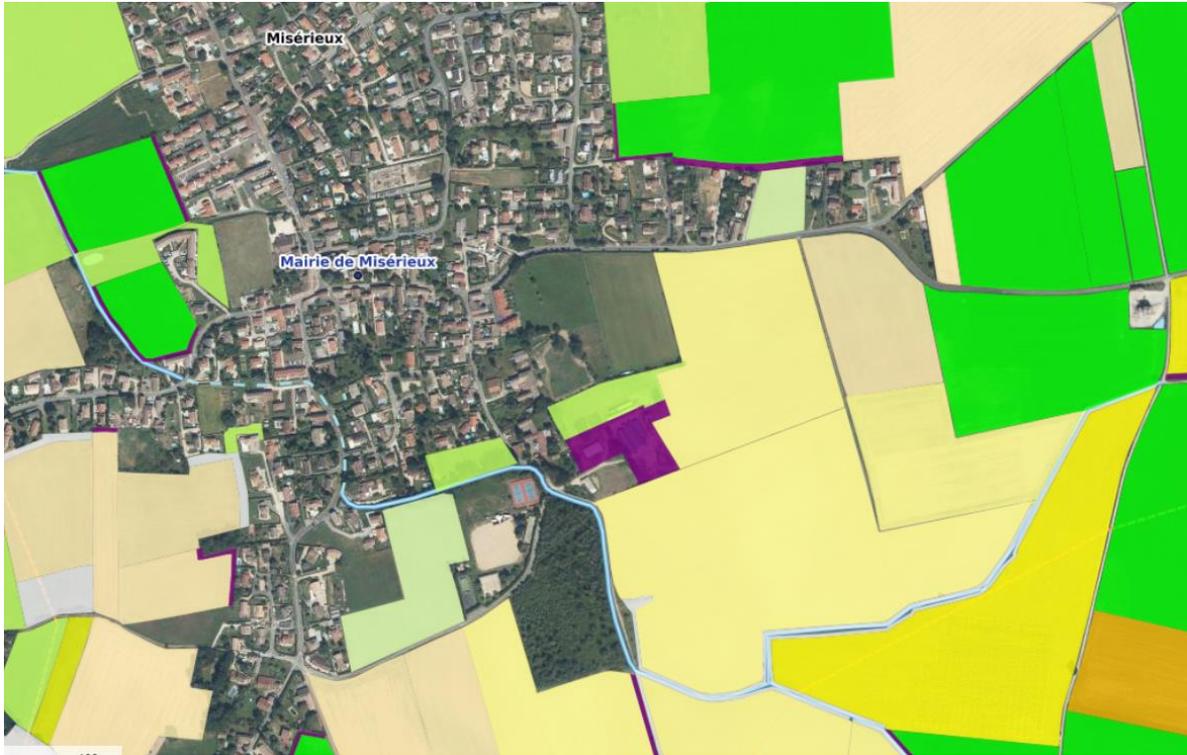
Les terres agricoles identifiées « à fort potentiel » par le SCoT (en jaune sur la carte ci-dessous) correspondent aux terres de Cibeins au Nord de la commune, ainsi que toutes les autres terres utilisées au Nord du Morbier. Ce sont des terres en plateau généralement de bonne qualité. Les terres plus au Sud du territoire sont moins nombreuses et plutôt en déclin.



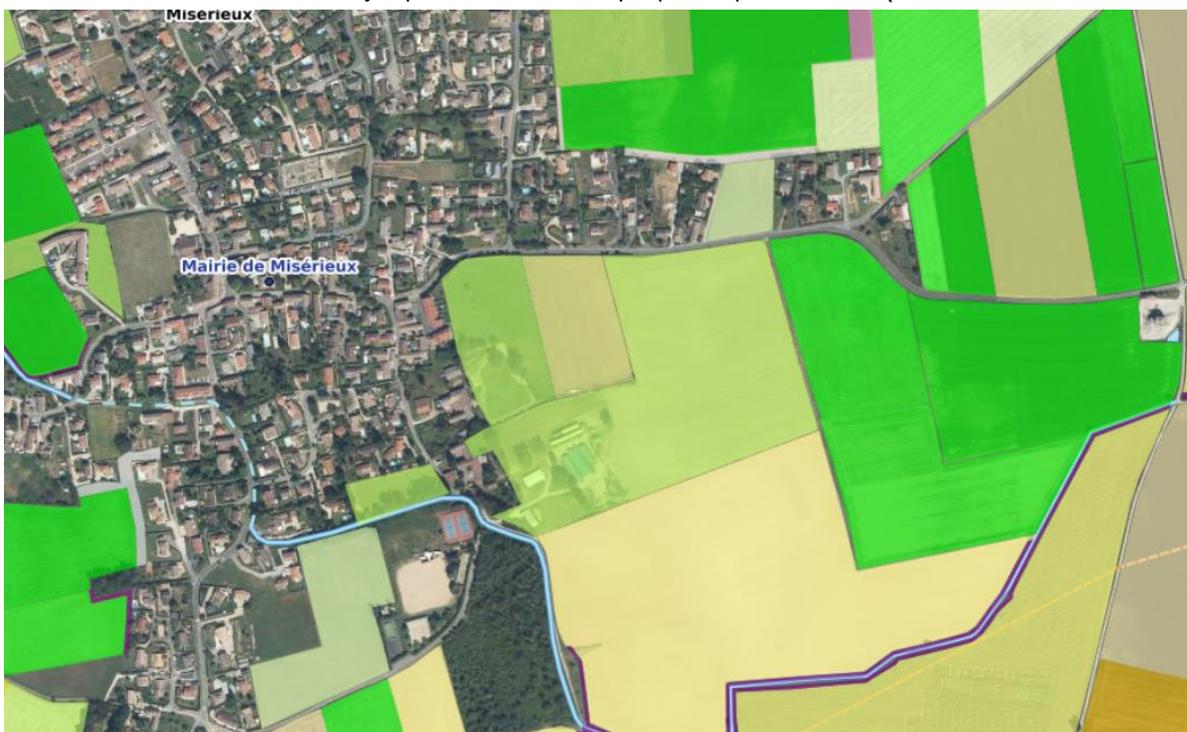
Source : DOO - SCoT Val de Saône-Dombes

La situation agricole actuelle se caractérise par la disparition d'une des deux exploitations localisées sur le secteur du Picou.

La carte ci-dessous, montre que la parcelle n'a pas été déclarée par un exploitant agricole en 2023 pour bénéficier des aides de la PAC. Malgré cela les terrains sont bien utilisés à ce jour, en tant que pâture au nord et en céréales à l'est.



Ce secteur a été déclaré à la PAC jusqu'en 2017 en tant que prairie permanente. (extrait terrains PAC 2017)



CONCLUSION

La procédure de révision avec examen conjoint du P.L.U. de la commune de Misérieux est engagée dans le but de permettre le changement de destination d'un ancien corps de ferme.

Cette procédure va diminuer la zone agricole actuelle d'une surface de 915 m². sur ces 915 m², environ 60% sont déjà occupé par du bâti. La procédure ne pénalisera pas l'activité agricole concernant le foncier puisque les surfaces pouvant être exploitées ne sont affectées et qu'un accès agricole spécifique va être créé. De même, la procédure ne réduit pas d'espaces naturels ou présentant des enjeux en termes de biodiversité.

La révision avec examen conjoint du PLU ne crée pas d'impact négatif sur les enjeux environnementaux et ne représente pas de frein à la mise en œuvre d'actions en faveur de la remis en bon état des continuités écologiques mais également sur la perméabilité du territoire communal.

ANNEXE

Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 lançant la procédure

Département de l'AIN

MAIRIE de MISERIEUX

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-2023-30

SEANCE du 11 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué S'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de **Monsieur Gabriel AUMONIER, Maire**.

Présents : AUMONIER Gabriel, BAUDEGARD Jean-Jacques, BERRIER Alain, BOYER Valérie, BOURDET Mireille, CIOLFI, Christine ,DESGRANGE Marianne DUFRESNE Hubert, DUTREIVE Gilles, FORET Gérard, FORNASARI Jacques, HAMAILI Abdelah, LEGEAY Charlotte.

Absents excusés : ACTIS Jérôme, CHIRON Valériane, ECHALLIER Marylin, JULIEN Delphine LABROSSE Sophie, MAITRE Philippe

Absents ayant donné Pouvoir : Julien Delphine à Desgrange Marianne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur BERRIER s'est présenté pour remplir ces fonctions

Date de convocation :
04/07/2023

Date d'affichage :
04/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET : REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2016 ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 24 Mai 2018 approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant à la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, il explique qu'il y a un manque de logements sur la commune, que le SCOT et l'état (loi climat et résilience) demandent d'utiliser au maximum les logements ou bâtiments vacants. Un projet de reconversion d'anciens bâtiments agricoles situés le long du Chemin du Picou, en continuité de la zone UB, permettrait de créer du logement sans aucune consommation foncière, et à proximité de l'ensemble des équipements du bourg.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- d'énoncer les objectifs poursuivis : reclasser un zone UB un ensemble bâti n'ayant plus de vocation agricole afin de permettre la création de logements dans le bâti existant ;
- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - **Mise** à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - **Publication** d'un article ;
 - **Mise** à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement

- de la procédure ;
- **Permanences** habituelles de Monsieur le Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande
- de consulter :
 - le centre régional de la propriété forestière ;
 - la chambre d'agriculture ;
 - l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête public du plan local d'urbanisme ;
 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT Val de Saône Dombes,
- au président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au registre des délibérations et transmise à la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré,
Le 11 juillet 2023
Le Maire, Gabriel AUMONIER

